

**LE DEVELOPPEMENT DURABLE**  
LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES  
ET SOCIALES

LES AIDES FINANCIÈRES  
EUROPÉENNES

**Votre expert-comptable vous accompagne dans cette thématique**



**62<sup>e</sup> Congrès**  
De l'Ordre des Experts-Comptables  
Europe & Entreprises  
Opportunités pour l'Expert-Comptable

Le *Club*  
Développement  
Durable





# Sommaire

## **Les financements européens 2007-2013** **2**

### **LIFE + : l'instrument financier pour l'environnement** **3**

Définitions	3
Objectifs	3
Domaines d'intervention	4
Critères d'éligibilité pour un projet	4
Financements des projets	4
Bénéficiaires	5
Organismes instructeurs	5
Calendrier	5

### **PIC : Programme-cadre Innovation et Compétitivité** **6**

Définitions	6
Objectifs	6
Domaines d'intervention	6
Critères d'éligibilité pour un projet	7
Financements des projets	7
Bénéficiaires	7
Organismes instructeurs	7
Calendrier	8

### **Le 7<sup>e</sup> PCRD : Programme Cadre pour la Recherche et le Développement** **9**

Définitions	9
Objectifs	9
Domaines d'intervention	10
Critères d'éligibilité pour un projet	10
Financements des projets	11
Bénéficiaires	11
Organismes instructeurs	11
Calendrier	11

### **Les programmes concernant les transports** **12**

Définitions	12
Objectifs	12
Domaines d'intervention	12
Critères d'éligibilité pour un projet	13
Financements des projets	13
Bénéficiaires	13
Organismes instructeurs	13
Calendrier	13

### **Les fonds structurels** **14**

### **Liste des abréviations** **15**

Il existe plusieurs financements européens auxquels les entreprises peuvent prétendre, que ce soit dans les domaines environnemental, économique ou social.

Les PME/PMI sont souvent les cibles de ces programmes. Il est donc nécessaire d'en connaître la définition européenne.

Selon le règlement (CE) n° 364/2004 du 25 février 2004 applicable au 1er janvier 2005,

→ les PME sont définies comme des entreprises

- employant moins de 250 salariés,
- n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe industriel de plus de 250 salariés,
- et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel est inférieur à 43 millions d'euros.

Dans cette présentation nous allons nous intéresser aux programmes européens proposant des financements afin d'agir sur le domaine environnemental.

Vous constaterez que pour bénéficier d'une aide il y a une démarche à suivre qui se résume ainsi qu'il suit :

- **s'assurer que le sujet de la demande entre dans le DOMAINE D'INTERVENTION ;**
- **qu'il existe des CRITERES D'ELIGIBILITE POUR UN PROJET, qu'il convient de remplir ;**
- **que les FINANCEMENT DES PROJETS sont variables selon le programme ;**
- **qu'il faut pouvoir y accéder et donc en être un BENEFICIAIRE ;**
- **qu'il existe des ORGANISMES INSTRUCTEURS ;**
- **et que le CALENDRIER doit être connu pour être respecté et ne pas laisser passer une opportunité.**

## → DEFINITIONS

- LIFE + contribue à la mise en œuvre, au développement, à la promotion de la politique et de la législation environnementale communautaire ainsi qu'à l'intégration de l'environnement dans les autres politiques ;
- LIFE + appuie également le développement de nouvelles solutions permettant de faire face aux problèmes environnementaux de l'UE ;
- enfin, LIFE + soutient l'application de la politique communautaire définie par le sixième programme d'action pour l'environnement et basée sur une approche pratique.

LIFE + c'est 1 951 millions d'euros pour la période 2007-2013. Les Etats membres feront en sorte d'assurer qu'au moins 15 % des budgets destinés aux projets sur le terrain soient alloués à des projets transnationaux.

*C'est le seul programme communautaire destiné exclusivement à financer des projets de protection de l'environnement.*

Il comprend trois volets :

- LIFE-Nature ;
- LIFE-Pays Tiers ;
- **LIFE-Environnement.**

Ce dernier, qui concerne spécifiquement les activités industrielles et les entreprises, est développé dans cette fiche.

En 2005, LIFE-Environnement constitue 89 projets pilotes innovants à caractère exemplaire pour un investissement total de 220 millions d'euros, dont 71 millions seront financés par l'UE.

Pour la France, onze projets ont été retenus. Et, en 2006, sur 463 propositions déposées (tout Etat membre confondu), 52 projets ont été retenus dont sept français.

## → OBJECTIFS

L'objectif de **LIFE Environnement** est

- de contribuer au développement de techniques et méthodes novatrices en matière d'environnement et de développement durable,
- par le cofinancement de projets de démonstration.

Les projets de démonstration, susceptibles d'être financés par LIFE, se situent

- entre la recherche d'une part,
- et la mise en œuvre à grande échelle d'autre part.

**LIFE + c'est :**

- inciter le secteur industriel à adopter des solutions novatrices concernant le développement durable en prenant en compte des considérations d'ordre écologique afin de minimiser les impacts de la production industrielle sur l'environnement ;
- les projets doivent proposer des modèles aux pouvoirs publics qui visent à intégrer les considérations environnementales dans la politique de développement et d'aménagement du territoire.

## → DOMAINES D'INTERVENTION

Les projets finançables doivent s'inscrire dans l'un des cinq champs d'intervention suivants :

- aménagement du territoire : intégrer les exigences de la protection de l'environnement et du développement durable dans l'aménagement du territoire, notamment pour les zones urbaines, les régions côtières et autres zones sensibles. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction du bruit ;
- gestion de l'eau : promouvoir une gestion durable des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- gestion des déchets : réduire la production de déchets / favoriser leur réutilisation, leur recyclage et leur récupération / gérer rationnellement leur flux ;
- réduction des incidences environnementales des activités économiques, notamment par le développement de la prévention et de technologies propres, et le management environnemental ;
- réduction de l'incidence des produits sur l'environnement, tout au long de leur cycle de vie, par une politique intégrée des produits.

Sont également éligibles :

- les projets qui préparent la mise au point de nouvelles actions et de nouveaux instruments communautaires en matière d'environnement et/ou la mise à jour de la législation et des politiques dans le domaine de l'environnement ;
- les mesures d'accompagnement nécessaires à la diffusion des informations en vue de l'échange d'expériences entre projets ;
- les mesures d'accompagnement nécessaires à l'évaluation, au suivi et à la promotion des actions entreprises dans le cadre de LIFE. La diffusion d'informations relatives à ces actions et aux résultats obtenus.

## → CRITERES D'ELIGIBILITE POUR UN PROJET

Les critères d'évaluation du projet sont les suivants :

- définition dans le temps et dans l'espace ;
- déroulement selon des étapes (différentes actions doivent être établies pour parvenir à l'objectif attendu) ;
- existence de toutes les composantes de faisabilité et de fiabilité sur le plan partenarial, budgétaire, financier et administratif ;
- cohérence et qualité ;
- caractère de démonstration (exemplarité) ;
- diffusion des résultats ;
- intérêt communautaire et réponse aux problèmes environnementaux, à la coopération et à la transférabilité ;
- caractère novateur et progrès environnemental ;
- rapport coût/bénéfice ;
- fiabilité des participants et conformité aux lignes directrices de LIFE.

## → FINANCEMENTS DES PROJETS

Participation financière variable :

- maximum 30 % du coût éligible dans le cas de projets pouvant générer des recettes substantielles ou pouvant réduire les coûts opérationnels ;
- pour les autres demandeurs, la contribution peut atteindre au maximum 50 % du coût éligible du projet.

Le coût éligible se situe à titre indicatif entre 0,5 et 5 millions d'euros.

Le taux du soutien financier communautaire est de 100 % des coûts éligibles pour les mesures d'accompagnement :

- nécessaires à la diffusion en vue de l'échange d'expérience entre projets ;
- relatives à l'évaluation, au suivi et à la promotion des actions entreprises dans le cadre de LIFE + ;
- relatives à la diffusion d'informations relatives à ces actions et aux résultats obtenus.

*Comme tous les programmes européens, LIFE + fonctionne sur le principe du remboursement des dépenses effectives. Ainsi, si une avance de 40 % de la subvention est accordée, le principe reste que le bénéficiaire de la subvention doit avancer le reste des fonds et donc posséder un fonds de trésorerie le lui permettant.*

LIFE + n'exclut pas d'autres financements publics, il est tout à fait possible d'avoir un co-financement du Ministère de l'environnement ou d'une Région.

## → BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises privées, les associations, les collectivités et les organismes publics ou parapublics, tous les organismes ou les individus impliqués dans des questions environnementales peuvent soumettre une proposition.

Une attention particulière est apportée aux propositions fondées sur une approche multinationale, ainsi qu'à celles ayant des répercussions positives sur l'emploi et initiées par des **PME**.

## → ORGANISMES INSTRUCTEURS

- Commission Européenne.
- Le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables est le point de contact national pour **LIFE + Nature** et **LIFE + Environnement**.

## → CALENDRIER

Un appel à proposition est lancé chaque année par la Commission européenne.

- les dates de dépôt de dossiers de projet sont déterminées par la Commission Européenne, en principe à l'automne (généralement en octobre) ;
- pour les projets industriels,
  - le dépôt se fait auprès des DRIRE ;
- et pour les projets impliquant les collectivités locales ou régionales,
  - auprès des DIREN.

LIFE+ n'a pas encore terminé sa mise en place : l'adoption définitive est prévue pour cet été, le premier appel à proposition devrait avoir lieu à la rentrée.

Un projet de cette ampleur devant être longuement mûri, il est fortement conseillé de commencer à le structurer sans attendre la sortie de l'appel à proposition.

## → DEFINITIONS

Le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité voit avec la programmation 2007-2013 sa première mise en œuvre.

Il rassemblera dans un cadre commun

- des programmes d'appui communautaires spécifiques ;
- et des parties d'autres programmes communautaires ;

dans des domaines essentiels

- pour renforcer la productivité ;
- la capacité d'innovation ;
- et la croissance durable de l'Europe ;

tout en répondant à des préoccupations environnementales complémentaires.

Le PIC sera articulé autour de trois programmes (ou piliers) axés sur des thématiques différentes mais toutes liées à l'innovation :

- le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise ;
- le programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- le programme "Energie intelligente - Europe".

La Commission précise dans sa proposition initiale que chacun des trois programmes spécifiques du PIC aura son comité de gestion et son programme de travail.

## → OBJECTIFS

Le nouveau PIC réunira trois programmes spécifiques qui ont divers objectifs, bien que visant tous l'innovation :

- promouvoir la compétitivité des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises (**PME**) et encourager toutes les formes d'innovation, y compris l'éco-innovation ;
- accélérer la mise en place d'une société de l'information durable, compétitive, innovante et accessible à tous en promouvant l'adoption de nouvelles TIC ;
- promouvoir l'efficacité énergétique ainsi que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans tous les secteurs, y compris celui des transports, notamment en augmentant le niveau d'investissement dans les sources d'énergie renouvelables.

## → DOMAINES D'INTERVENTION

Suivant le programme spécifique du PIC, plusieurs types d'action pourront être financés :

- les instruments financiers communautaires en faveur des **PME** (gérés par le Fonds européen d'investissement) pour leur permettre d'accéder plus facilement au crédit dans leurs phases de développement, dont le **MIC** (mécanisme en faveur des PME innovantes à forte croissance), le **GPME** (mécanisme de garantie pour les **PME**), le **DRC** (dispositif de renforcement des capacités)
- les services d'appui aux entreprises et à l'innovation grâce à des bureaux d'information, mais également des services d'appui aux transferts d'innovations, de technologies et de connaissance, et des services de soutien aux PME pour qu'elles participent au 7ème Programme Cadre pour le Recherche et le Développement (PCRD);
- les projets pilotes de la première application commerciale ;
- l'analyse, l'élaboration, la coordination et le jumelage de politiques via des études, collectes de données, des jumelages et des réunions d'experts, mais également des campagnes de sensibilisation ;
- la diffusion des meilleures pratiques et la mise en place de réseaux thématiques ;
- des projets de promotion et de diffusion des connaissances.

## → CRITERES D'ELIGIBILITE POUR UN PROJET

Les critères d'évaluation des projets seront les suivants :

- définition dans le temps et dans l'espace ;
- déroulement selon des étapes (différentes actions doivent être établies pour parvenir à l'objectif attendu) ;
- existence de toutes les composantes de faisabilité et de fiabilité sur le plan partenarial, budgétaire, financier et administratif ;
- cohérence et qualité ;
- caractère de démonstration et d'innovation ;
- diffusion des résultats ;
- intérêt communautaire, coopération et transférabilité, caractère novateur ;
- rapport coût/bénéfice ;
- fiabilité des participants et conformité aux lignes directrices du PIC.

Pour être sélectionné en vue d'un financement par le PIC, le dossier du candidat devra aussi respecter les grands principes européens.

## → FINANCEMENTS DES PROJETS

Le montant total alloué au PIC pour 7 ans (2007-2013) sera de 3,632 milliards d'euros.

La ventilation du budget sera celle-ci :

- 60 % du budget ira au premier pilier ;
- 20 % au second ;
- et 20 % au troisième.

Ainsi, le programme "Innovation et esprit d'entreprise" bénéficiera de 2,17 milliards d'euros, le programme TIC de 730 millions d'euros tout comme le programme "Energie intelligente - Europe".

Par conséquent, le 1<sup>er</sup> pilier restera le plus important en termes financiers, mais il faut noter qu'une **attention particulière** sera portée à l'éco-innovation (430 millions d'euros) et aux instruments financiers du Fonds européen d'investissement (1 milliard d'euros).

## → BENEFICIAIRES

*Les PME/PMI au sens européen, les associations, et les établissements publics.*

Une attention particulière est apportée aux propositions fondées sur une approche multinationale, ainsi qu'à celles ayant des répercussions positives sur l'emploi et initiées par des **PME**.

## → ORGANISMES INSTRUCTEURS

Ce programme est en **gestion centralisée**, c'est-à-dire que l'action sera gérée :

- en partie directement par la Commission ;
- et en partie indirectement, par délégation, à des organismes des secteurs publics nationaux et des organismes ayant une mission de service public (Fonds européen d'investissement) pour la mise en œuvre des instruments financiers communautaires en faveur des **PME**.

**Afin de déposer un projet**, il faudra donc :

- s'adresser directement à la Direction Générale (DG) de la Commission Européenne en cause.

Ce sera :

- soit la DG Environnement ;
- soit la DG Entreprises et industrie ;
- soit la DG Société de l'information et médias.

En ce qui concerne d'autres possibilités de gestion indirecte, et compte tenu de la nature des actions et des projets prévus dans le programme proposé (2007-2013) la Commission envisage :

- de faire appel à une agence exécutive existante ;
- ou d'en créer une nouvelle, mais uniquement pour des tâches n'impliquant aucun choix politique.

## → CALENDRIER

L'adoption finale du Programme-cadre pour l'Innovation et la Compétitivité par le Conseil Compétitivité de l'Union Européenne devrait avoir lieu lors de sa prochaine réunion le 29 juin 2007.

Les programmes de travail seront ensuite adoptés par la Commission avec les Etats membres au travers de leurs représentants au sein du Comité de gestion de chaque sous-programme.

# LE 7<sup>E</sup> PCRD : PROGRAMME CADRE POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

## → DEFINITIONS

Le septième programme-cadre de recherche a pour ambition de mettre la politique de recherche de l'UE à la hauteur de ses ambitions économiques et sociales en consolidant l'Espace européen de la recherche (EER).

Pour cela, elle offre des opportunités **aux PME** qui veulent agir dans ce domaine, d'autant plus qu'accroître la participation des **PME** au Programme Cadre européen de RDT est l'un des objectifs principaux du 7<sup>ème</sup> PCRD qui commence.

En cours de mise en oeuvre, le septième programme-cadre doit également répondre aux besoins, en termes de recherche et de connaissance, de l'industrie et plus généralement des politiques européennes.

Il est articulé autour de quatre programmes principaux et a été grandement simplifié pour être plus accessible et plus efficace :

- le programme *Coopération* qui a pour objectif de stimuler la coopération et de renforcer les liens entre l'industrie et la recherche dans un cadre transnational ;
- le programme *Idées*, qui consiste en la création du Conseil européen de la recherche, doit servir à renforcer la recherche exploratoire en Europe, c'est-à-dire la découverte de nouvelles connaissances qui changent fondamentalement notre vision du monde et notre mode de vie. Ce programme vise à financer la recherche fondamentale et il s'agit donc d'attribuer des financements (à hauteur de 100 %) à des équipes de recherche sur un sujet précis. Les **PME**, plus intéressées par la recherche appliquée ne sont pas le coeur de cible, mais rien ne les empêche de "candidater" ;
- le programme *Personnes* mobilise des ressources financières importantes pour améliorer les perspectives de carrière des chercheurs en Europe et attirer plus de jeunes chercheurs de qualité. La Commission souhaite encourager la formation et la mobilité pour exploiter tout le potentiel du personnel de la recherche en Europe. Ainsi, il s'agit de promouvoir le retour ou du moins le non-départ de scientifiques vers l'étranger ;
- le programme *Capacités* doit donner aux chercheurs des outils performants pour pouvoir renforcer la qualité et la compétitivité de la recherche européenne.

*Les Programmes Coopération et Capacités sont traités dans cette fiche.*

## → OBJECTIFS

L'objectif du programme Coopération est

- de construire et consolider un leadership européen ;
- dans des domaines clés de la recherche.

Ainsi, une **PME** ne peut prétendre seule à un projet, elle doit trouver des partenaires afin de constituer des consortiums d'au moins trois participants (universités, entreprises, organismes de recherche) de trois Etats Membres distincts.

Concrètement, cela implique de :

- contribuer au développement durable dans le contexte de la promotion de la recherche au niveau d'excellence le plus élevé ;
- promouvoir des partenariats paneuropéens ambitieux entre secteurs public et privé permettant le développement de technologies fondamentales par le lancement d'initiatives technologiques conjointes ;
- améliorer la coordination des programmes de recherche nationaux ;
- mettre en oeuvre, en étroite coopération avec les États membres, quatre initiatives spécifiques, les trois premières dans les domaines de l'assistance à l'autonomie à domicile, la recherche en mer Baltique et la métrologie, la quatrième visant à regrouper les programmes nationaux de recherche relatifs aux **PME** ;
- mieux cibler l'approche de la coopération internationale ;
- développer des réponses adaptées à chaque thème pour faire face aux besoins émergents et nécessités politiques imprévues.

En ce qui concerne le programme *Capacités* son objectif est d'investir davantage dans les infrastructures de recherche dans les régions les moins performantes, dans la formation de pôles régionaux de recherche et dans la recherche au profit des **PME**.

Ce programme doit également refléter l'importance de la coopération internationale dans la recherche et le rôle de la science dans la société.

Ainsi, l'ensemble des moyens mobilisés par le programme répond à des objectifs spécifiques à chaque domaine :

- optimiser l'utilisation et le développement des infrastructures de recherche ;
- renforcer les capacités d'innovation des PME et leur aptitude à exploiter utilement la recherche ;
- promouvoir et soutenir le développement de groupements régionaux axés sur la recherche ;
- libérer le potentiel de recherche dans les régions de convergence de l'UE et les régions ultrapériphériques ;
- rapprocher science et société ;
- stimuler la coopération internationale ;
- favoriser la cohérence des politiques de la recherche ainsi que les synergies avec d'autres politiques et programmes communautaires.

## → DOMAINES D'INTERVENTION

Le programme *Coopération* comporte neuf thèmes d'intervention qui donneront lieu chacun à des appels à projets :

- santé ;
- alimentation, agriculture et biotechnologie ;
- technologies de l'information et de la communication ;
- nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production ;
- énergie ;
- environnement (changements climatiques inclus) ;
- transports (aéronautique comprise) ;
- sciences socio-économiques et humaines ;
- sécurité et espace.

Le programme *Capacités* concerne les domaines suivants :

- les infrastructures de recherche ;
- la recherche au profit des **PME** ;
- les régions de la connaissance ;
- le potentiel de recherche ;
- la science dans la société ;
- les activités horizontales de coopération internationale.

## → CRITERES D'ELIGIBILITE POUR UN PROJET

Les critères d'évaluation du projet sont les suivants :

- constitution d'un consortium d'au moins trois participants (universités, entreprises, organismes de recherche) de trois Etats membres distincts
- définition dans le temps et dans l'espace ;
- déroulement selon des étapes (différentes actions doivent être établies pour parvenir à l'objectif attendu) ;
- existence de toutes les composantes de faisabilité et de fiabilité sur le plan partenarial, budgétaire, financier et administratif ;
- cohérence et qualité ;
- caractère de démonstration ;
- diffusion des résultats ;
- intérêt communautaire du projet, celui-ci doit œuvrer en faveur des objectifs recherchés par le programme ;
- rapport coût/bénéfice ;
- fiabilité des participants et conformité aux lignes directrices du programme.

## → FINANCEMENTS DES PROJETS

Les projets des **PME** sur ces deux programmes spécifiques du 7<sup>e</sup> PCRD pourront être financés jusqu'à hauteur de 75 % du coût total éligible du projet.

Le 7<sup>e</sup> PCRD c'est un budget de 50 521 millions d'euros pour la période 2007-2013, soit en moyenne 7 217 millions d'euros par an.

Plus spécifiquement, le budget sera réparti comme suit :

- *Coopération* : 32 413 millions d'euros.
- *Idées* : 7 510 millions d'euros.
- *Personnes* : 4 750 millions d'euros.
- *Capacités* : 4 097 millions d'euros.
- *Actions non nucléaires menées par le CCR* : 1 751 millions d'euros.
- *Euratom* : 2 700 millions d'euros (2007-2011).

## → BENEFICIAIRES

*Les entreprises, les universités, les organismes de recherche.*

## → ORGANISMES INSTRUCTEURS

Le 7<sup>e</sup> PCRD est en gestion directe.

C'est donc la Commission Européenne qui est l'interlocuteur privilégié sur ce programme au travers des différentes Directions Générales concernées (DG de la Recherche, DG Société de l'Information et DG Entreprises).

## → CALENDRIER

Le 7<sup>e</sup> PCRD fonctionne sur le principe de l'appel d'offre.

**Ainsi, pour obtenir une subvention il faut surveiller les différents appels d'offres qui sont proposées par la Commission Européenne et attendre celui qui correspond à votre projet.** Les appels d'offre sont disponibles sur le site Internet du 7<sup>e</sup> PCRD.

# LES PROGRAMMES CONCERNANT LES TRANSPORTS

## → DEFINITIONS

L'Europe a mis en place plusieurs programmes ayant pour objectif d'améliorer les transports en Europe.

En plus

- du programme CUTE (financé par le 7<sup>e</sup> PCRD) qui vise à introduire des transports en commun propres dans certaines villes, et du programme Réseaux Transeuropéen - Energie (ligne budgétaire spécifique) qui finance plus particulièrement des études de faisabilité,
- il existe le programme MARCO POLO II.

Ce programme permet d'aider financièrement les entreprises de transport et de logistique à réaliser des transferts modaux durables du fret, plus respectueux de l'environnement. **L'objectif est donc de déplacer les marchandises de la route vers des modes plus compatibles avec l'environnement.**

Le programme Marco Polo II a cinq types d'actions :

- transfert modal ;
- effet catalyseur ;
- apprentissage en commun ;
- autoroutes de la mer ;
- évitement de trafic.

Le cadre financier prévu pour la mise en œuvre du programme Marco Polo II, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013 est de 452 millions d'euros.

## → OBJECTIFS

Le programme renouvelé Marco Polo vise :

- à réduire la saturation du réseau routier ;
- à améliorer les performances environnementales du système de transport ;
- et à renforcer le transport intermodal, contribuant ainsi à un système de transport efficace et durable.

Il s'agit d'une présentation succincte des objectifs finaux que ces programmes souhaitent atteindre en finançant les projets concernés.

## → DOMAINES D'INTERVENTION

MARCO POLO II accorde une aide financière à cinq types d'action:

- les actions à effet catalyseur, qui visent à surmonter les obstacles structurels de taille sur le marché européen du transport de marchandises grâce à des concepts très novateurs ;
- les actions Autoroutes de la mer, qui permettent de transférer directement des marchandises de la route à la navigation maritime à courte distance ou de combiner ce type de navigation avec d'autres modes de transport impliquant des distances par route aussi courtes que possible, elles mettent en œuvre un service de transport maritime intermodal à très grande capacité et à fréquence élevée ;
- les actions de transfert modal, qui permettent le transfert de la route à la navigation maritime à courte distance, au transport ferroviaire et à la navigation intérieure, soit grâce à de nouveaux services, soit grâce à des services considérablement améliorés ;
- les actions d'évitement du trafic, qui intègrent le transport dans la logistique de production afin d'éviter un pourcentage élevé de transport de marchandises par route sans porter atteinte au rendement de la production ni à la main-d'œuvre ;
- les actions d'apprentissage en commun, qui améliorent la coopération afin d'optimiser la structure des méthodes de travail et des procédures dans la chaîne de transport des marchandises en tenant compte des exigences en matière de logistique.

## → CRITERES D'ELIGIBILITE POUR UN PROJET

Les critères d'évaluation du projet sont les suivants :

- constitution d'un consortium composé d'au moins deux entreprises établies dans au moins deux États membres ou dans au moins un État membre et dans un pays tiers proche ;
- définition dans le temps et dans l'espace (différentes actions doivent être établies pour parvenir à l'objectif attendu) ;
- déroulement selon des étapes ;
- existence de toutes les composantes de faisabilité et de fiabilité sur le plan partenarial, budgétaire, financier et administratif ;
- cohérence et qualité ;
- caractère de démonstration ;
- diffusion des résultats ;
- intérêt communautaire du projet, celui-ci doit œuvrer en faveur des objectifs recherchés par le programme ;
- rapport coût/bénéfice ;
- fiabilité des participants et conformité aux lignes directrices du programme.

## → FINANCEMENTS DES PROJETS

Le concours financier du programme Marco Polo II est limité à 35 % au maximum du total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet. Pour les actions d'apprentissage en commun, ce plafond est fixé à 50 %.

## → BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du programme MARCO POLO peuvent être :

- de grandes entreprises ;
- des collectivités publiques ;
- les Etats ;
- et les **PME**.

## → ORGANISMES INSTRUCTEURS

MARCO POLO II est en gestion directe :

- et c'est donc à la Commission européenne qu'il revient d'étudier les projets ;
- et plus précisément à la DG Transport.

## → CALENDRIER

MARCO POLO II fonctionne **sur le principe de l'appel à propositions**.

Ainsi, pour **obtenir une subvention il faut surveiller les différents appels d'offre** qui sont proposées par la Commission européenne.

**Les appels d'offre sont disponibles sur le site Internet de la DG transport.**

## LES FONDS STRUCTURELS

Les Fonds Structurels européens

- peuvent également financer des projets de **PME** pour le développement durable ;
- mais ils sont moins spécifiques à cette action

que les programmes précités. De plus, ils demandent obligatoirement un cofinancement public.

Pour autant, les fonds structurels représentent un budget important. Il s'agit :

- du FEADER : Fonds Européens Agricole de Développement Régional.  
Ce Fonds est nouveau, mis en place par la programmation 2007-2013. Il n'existe pas encore de réelles précisions sur sa mise en œuvre pratique. Grâce à ses objectifs visant le domaine agricole, il intervient dans les domaines de l'environnement et du développement durable.
- du FEDER : Fonds Européens de Développement Régional.  
Ce Fonds vise des investissements matériels permettant de renforcer le soutien aux régions en retard de développement.
- du FSE : Fonds Social Européen.  
Le FSE vise à soutenir la formation au sens large. Par rapport à la démarche développement durable, il contribue à la formation du capital humain en soutenant des projets de formation continue en vue d'accroître les compétences des dirigeants et des employés.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>CCR</b>	Centre Commun de Recherche
<b>CE</b>	Commission Européenne
<b>DG</b>	Direction Générale
<b>DIREN</b>	Direction Régionale de l'Environnement
<b>DRC</b>	Dispositif de Renforcement des Capacités
<b>DRIRE</b>	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
<b>EER</b>	Espace Européen de la Recherche
<b>FEADER</b>	Fonds Européen Agricole de Développement Régional
<b>FEDER</b>	Fonds Européens de Développement Régional
<b>FSE</b>	Fonds Social Européen
<b>GPME</b>	Mécanisme de Garantie pour les PME
<b>MIC</b>	Mécanisme en faveur des PME Innovantes à forte Croissance
<b>PCRD</b>	Programme Cadre pour la Recherche et le Développement
<b>PIC</b>	Programme-cadre Innovation et Compétitivité
<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>PMI</b>	Petite et Moyenne Industrie
<b>TIC</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>UE</b>	Union Européenne